

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE *

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : LAFITA PERFUME SACHETS PARFUMÉS BABY SWEET
 Code de produit : LF1V331
 UFI : 1C90-X0TS-P002-SF07

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : SU21 Produit de consommation. PC3 Produits d'assainissement de l'air pour les pièces intérieures (action continue). Désodorisant.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Dovox B.V.
 Leemansweg 40
 6827 BX Arnhem, les Pays-Bas
 Téléphone : +31-30-7116 824
 E-mail : info@dovox.nl
 Website : www.dovox.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE, seulement pour LES MÉDECINS/LES POMPIERS/LA POLICE:

NL - Téléphone : +31-30-7116 824 (Heures de bureau seulement)

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:

ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24)

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS *

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP ((CE) no : Irritation cutanée, catégorie 2. Irritation oculaire, catégorie 2. Sensibilisation cutanée, catégorie 1. 1272/2008) Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage ((CE) no 1272/2008):

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases : H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P280 Porter des gants de protection.
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Étiquetage des emballages dont le contenu n'excède pas 125 ml et pour lesquels il est techniquement impossible de lister toutes les phrases:

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter des gants de protection.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Étiquetage supplémentaire (pour toutes les tailles d'emballage)

- : Contient: Cis-4-(isopropyl)cyclohexaneméthanol ; 3,4-Diméthoxybenzaldéhyde ; 3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol ; Salicylate-d'hexyle ; Acétate de p-méthoxybenzyle ; 3-p-Cuményl-2-methylpropionaldéhyde ; Phénylacétaldéhyde .
- : Contient 7 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

2.3. Autres dangers

Autres informations : Ne contient pas de substances PBT ou vPvB, dans des concentrations supérieures à 0,1%. Santé humaine: ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le Règlement (UE) 2017/2100 ou le Règlement (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus. Environnement: ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le Règlement (UE) 2017/2100 ou le Règlement (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

*

3.2. Mélanges

Description de produit : Mélange.

Information sur les substances dangereuses:

Nom chimique	Concentration (w/w) (%)	Numéro CAS	Numéro CE	Remarque	Numéro REACH
Cis-4-(isopropyl)cyclohexaneméthanol	5 - < 10	13828-37-0	237-539-8		
Terpinéol	5 - < 10	8000-41-7	232-268-1		
2-Phényléthanol	1 - < 10	60-12-8	200-456-2		
1,4-Dioxacycloheptadécane-5,17-dione	1 - < 10	105-95-3	203-347-8		
Acétate de benzyle	1 - < 10	140-11-4	205-399-7		
Acétate de p-menthan-8-yle	1 - < 10	58985-18-5	261-543-9		
(E)-4-(2,6,6-Triméthyl-1-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	1 - < 10	79-77-6	201-224-3		



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

3,4-Diméthoxybenzaldéhyde	1 - < 10	120-14-9	204-373-2		
3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol	1 - < 10	10339-55-6	233-732-6		
Anisaldéhyde	1 - < 3	123-11-5	204-602-6		
Salicylate de pentyle	1 - < 2,5	2050-08-0	218-080-2		
Salicylate-d'hexyle	0,25 - < 1	6259-76-3	228-408-6		
Oxacyclohexadéc-12-én-2-one	0,1 - < 1	111879-80-2	634-655-4		
Acétate de p-méthoxybenzyle	0,1 - < 1	104-21-2	203-185-8		
1-Méthoxy-4-méthylbenzène	0,1 - < 1	104-93-8	203-253-7		
3-p-Cuményl-2-méthylpropionaldéhyde	0,1 - < 1	103-95-7	203-161-7		
Phénylacétaldéhyde	0,1 - < 1	122-78-1	204-574-5		

Nom chimique	Classe de danger	Phrases H	Pictogrammes	
Cis-4-(isopropyl)cyclohexaneméthanol	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B	H315; H317	GHS07	
Terpinéol	Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2	H315; H319	GHS07	
2-Phényléthanol	Acute Tox. 4; Eye Irrit. 2	H302; H319	GHS07	
1,4-Dioxacycloheptadécane-5,17-dione	Aquatic Chronic 3	H412		
Acétate de benzyle	Aquatic Chronic 3	H412		
Acétate de p-menthan-8-yle	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	
(E)-4-(2,6,6-Triméthyl-1-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	
3,4-Diméthoxybenzaldéhyde	Acute Tox. 4; Skin Sens. 1B	H302; H317	GHS07	
3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	
Anisaldéhyde	Aquatic Chronic 3; Repr. 2	H412; H361fd	GHS08	
Salicylate de pentyle	Acute Tox. 4; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H302; H400; H410	GHS07; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
Salicylate-d'hexyle	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Repr. 2; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H315; H317; H361d; H400; H410	GHS07; GHS08; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
Oxacyclohexadéc-12-én-2-one	Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H400; H410	GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
Acétate de p-méthoxybenzyle	Skin Sens. 1B	H317	GHS07	
1-Méthoxy-4-méthylbenzène	Acute Tox. 4; Skin Irrit. 2; Repr. 2	H302; H315; H361d	GHS07; GHS08	
3-p-Cuményl-2-méthylpropionaldéhyde	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 3	H315; H317; H412	GHS07	
Phénylacétaldéhyde	Acute Tox. 4; Skin Corr. 1B; Skin Sens. 1B; Eye Dam. 1; Aquatic Chronic 3	H302; H314; H317; H318; H412	GHS05; GHS07	

[1] Substance non classée pour laquelle s'applique une valeur limite légale ou recommandée. Les concentrations limites d'exposition connues, si applicable, sont listées dans la rubrique 8.

Se référer à la rubrique 16 pour le texte complet de chaque phrase H mentionnée.

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

*

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Inhalation	: Non applicable dans les conditions normales d'utilisation. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.
Contact cutané	: Enlever tout vêtement souillé. Avant que le produit ne sèche, rincer la peau avec beaucoup d'eau et du savon. En cas d'irritation, consulter un médecin.
Contact oculaire	: Rincer avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact. Consulter un médecin.
Ingestion	: Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire un verre d'eau. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets et symptômes

Inhalation	: Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.
Contact cutané	: Irritant. Peut provoquer rougeurs et irritation, sensibilisation. Peut produire une réaction allergique. Peut provoquer une peau sèche.
Contact oculaire	: Irritant. Peut provoquer rougeurs et douleurs.
Ingestion	: Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Instructions pour le médecin	: Inconnu.
------------------------------	------------

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Appropriés	: Dioxyde de carbone (CO ₂). Mousse. Produit chimique sec. Eau pulvérisée.
Non appropriés	: Jet d'eau. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'exposition particuliers	: Inconnu.
Produits de combustions et de décompositions thermiques dangereux	: En cas de destruction incomplète, formation de monoxyde de carbone possible.

5.3. Conseils aux pompiers

Précautions à prendre pour les pompiers	: Utilisation d'un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.
---	--

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

*

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	: Danger de glissement. Nettoyer immédiatement le produit répandu. Porter des chaussures avec semelles antidérapantes. Eviter un contact avec du matériau déversé accidentellement ou libéré.
---------------------------	---

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	: Eviter que le produit ne parvienne dans les égouts, les eaux de surface et souterraines. Déversements importants: endiguer. Ne pas laisser les déchets du produit contaminer le sol ou l'eau.
Autres informations	: Signaler aux autorités si une exposition quelconque de la population ou de l'environnement se produit ou pourrait se produire.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Méthodes de nettoyage : Assembler les matériaux répandus dans un conteneur. Transporter vers une décharge officielle.
Nettoyer la surface contaminée avec beaucoup d'eau et de savon.

6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections : Voir également la rubrique 8.

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Utiliser conformément aux pratiques d'hygiène et de sûreté, dans des zones bien ventilées.
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles — Ne pas fumer. Éviter le contact avec les yeux et contact inutile avec la peau. Éviter d'éclabousser. Porter un vêtement de protection.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver à l'abri du gel, dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver à l'écart des substances oxydantes.

Matériaux d'emballages recommandés : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Matériaux d'emballages déconseillés : Inconnu.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation : Utiliser uniquement selon les indications contenues dans le mode d'emploi.

SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'expositions professionnelles : Aucune limite d'exposition professionnelle n'est connue sur ce produit. Aucun niveau dérivé sans effet (DNEL) n'est connu sur ce produit. Aucune concentration prédite sans effet (PNEC) n'est connue sur ce produit.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (mg/m³):

Nom chimique	Pays	VME 8 heures (mg/m ³)	VLE 15 min. (mg/m ³)	Observations	Source
Acétate de benzyle	BE	62 5	- -	-	MAC: LT

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour travailleurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
Terpinéol	Dermale				6.36 mg/kg bw/day
2-Phényléthanol	Inhalation				44.8 mg/m ³
	Dermale				59.9 mg/m ³
Acétate de benzyle	Inhalation				21.2 mg/kg bw/day
	Dermale				9 mg/m ³
(E)-4-(2,6,6-Triméthyl-1-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	Dermale				2.5 mg/kg bw/day
	Inhalation				6 mg/kg bw/day
3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol	Inhalation		18 mg/m ³		12.7 mg/m ³
	Inhalation				3 mg/m ³



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Anisaldéhyde	Dermale	1,6 mg/kg de poids corporel	5,5 mg/kg de poids corporel	1,6 mg/kg bw/day	2,7 mg/kg bw/day
Salicylate de pentyle	Dermale				3,33 mg/kg bw/day
Salicylate-d'hexyle	Inhalation				5,88 mg/m3
	Inhalation				3,17 mg/m3
	Dermale				0,9 mg/kg bw/day
Acétate de p-méthoxybenzyle	Dermale	0,885 mg/kg de poids corporel		0,885 mg/kg bw/day	6,4 mg/kg bw/day
3-p-Cumenyl-2-methylpropionaldehyde	Inhalation				1,7 mg/m3
	Inhalation				2,468 mg/m3
	Dermale				0,7 mg/kg bw/day
	Inhalation				5,83 mg/m3
	Dermale			0,00743 mg/kg bw/day	1,67 mg/kg bw/day
Phénylacétaldéhyde	Inhalation				4,94 mg/m3
	Dermale				0,7 mg/kg bw/day

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour consommateurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
Terpinéol	Dermale				2,69 mg/kg bw/day
	Inhalation				7,96 mg/m3
2-Phényléthanol	Orale				2,69 mg/kg bw/day
	Inhalation				17,7 mg/m3
	Dermale				12,7 mg/kg bw/day
	Orale		5,1 mg/kg de poids corporel		5,1 mg/kg bw/day
Acétate de benzyle	Inhalation				2,2 mg/m3
	Dermale				1,3 mg/kg bw/day
	Orale		6,25 mg/kg de poids corporel		1,3 mg/kg bw/day
(E)-4-(2,6,6-Triméthyl-1-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	Dermale				3,6 mg/kg bw/day
	Inhalation				3,1 mg/m3
	Orale				1,8 mg/kg bw/day
3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol	Inhalation		4,4 mg/m3		0,74 mg/m3
	Dermale	1,6 mg/kg de poids corporel	2,7 mg/kg de poids corporel	1,6 mg/kg bw/day	1,4 mg/kg bw/day
	Orale		1,3 mg/kg de poids corporel		0,2 mg/kg bw/day
Anisaldéhyde	Inhalation				1,74 mg/m3
	Dermale				2 mg/kg bw/day
	Orale				1 mg/kg bw/day
Salicylate de pentyle	Inhalation				0,78 mg/m3
	Dermale				0,45 mg/kg bw/day
	Orale				0,45 mg/kg bw/day
Salicylate-d'hexyle	Dermale	0,4425 mg/kg de poids corporel		0,4425 mg/kg bw/day	3,2 mg/kg bw/day
	Inhalation				0,4 mg/m3
	Orale				0,3 mg/kg bw/day
Acétate de p-méthoxybenzyle	Inhalation				0,37 mg/m3
	Dermale				0,25 mg/kg bw/day
	Orale				0,25 mg/kg bw/day
3-p-Cumenyl-2-methylpropionaldehyde	Inhalation				1,45 mg/m3



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Phénylacétaldéhyde	Dermale			0,00372 mg/kg bw/day	0,83 mg/kg bw/day
	Orale				0,83 mg/kg bw/day
	Orale				0,25 mg/kg bw/day
	Inhalation				0,87 mg/m3
	Dermale				0,25 mg/kg bw/day

Concentration prédite sans effet (PNEC):

Nom chimique	Voie d'exposition	Eau douce	Eau de mer	
Terpinéol	Eau	0.012 mg/l	0.0012 mg/l	
	Sédiment	0.263 mg/kg	0.026 mg/kg	
	STP			2,57 mg/l
	Sol			0.045 mg/kg
	Orale			16,6 mg/kg food
2-Phényléthanol	Eau	0,215 mg/l	0,0215 mg/l	
	Sédiment	1,454 mg/kg	0,1454 mg/kg	
	Intermittent water			2,15 mg/l
	STP			10 mg/l
	Sol			0,164 mg/kg
1,4-Dioxacycloheptadécane-5,17-dione	Eau	0.016 mg/l	0.0016 mg/l	
	Sédiment	10.875 mg/kg	1.087 mg/kg	
	Intermittent water			0,0187 mg/l
	STP			124 mg/l
	Sol			2.17 mg/kg
Acétate de benzyle	Orale			33,3 mg/kg food
	Eau	0.018 mg/l	0.002 mg/l	
	Sédiment	0.526 mg/kg	0.053 mg/kg	
	Intermittent water			0,04 mg/l
	STP			8,55 mg/l
(E)-4-(2,6,6-Triméthyl-1-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	Sol			0.094 mg/kg
	Eau	0.004 mg/l	0 mg/l	
	Sédiment	0.151 mg/kg	0.015 mg/kg	
	Intermittent water			0,7 mg/l
	STP			1 mg/l
3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol	Sol			0.015 mg/kg
	Eau	0,023 mg/l	0,0023 mg/l	
	Sédiment	0,223 mg/kg	0,0223 mg/kg	
	Intermittent water			0,23 mg/l
	STP			10 mg/l
Anisaldéhyde	Sol			0,031 mg/kg
	Orale			8,53 mg/kg food
	Eau	0,013 mg/l	0,0013 mg/l	
	Sédiment	0,06 mg/kg	0,006 mg/kg	
	Intermittent water			0,8111 mg/l
Salicylate-d'hexyle	STP			8,5 mg/l
	Sol			0,004 mg/kg
	Eau	0 mg/l	0 mg/l	
	Sédiment	0,272 mg/kg	0,027 mg/kg	
	Intermittent water			0,0036 mg/l
Acétate de p-méthoxybenzyle	STP			10 mg/l
	Sol			0.054 mg/kg
	Eau	0,013 mg/l	0,001 mg/l	
	Sédiment	0,18 mg/kg	0,018 mg/kg	
	STP			0,2 mg/l
	Sol			0,028 mg/kg

1-Méthoxy-4-méthylbenzène	Intermittent water			0,27 mg/l
3-p-Cumenyl-2-methylpropionaldehyde	Eau	0,00109 mg/l	0,00011 mg/l	
	Sédiment	0,126 mg/kg	0.013 mg/kg	
	Intermittent water			0,01092 mg/l
	STP			1 mg/l
	Sol			0.025 mg/kg
	Orale			33.3 mg/kg food
Phénylacétaldéhyde	Eau	0.0016 mg/l	0.00016 mg/l	
	Sédiment	0.00986 mg/kg	0.000986 mg/kg	
	STP			0.15 mg/l
	Sol			0.00103 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques : Respecter les consignes de sécurité en vigueur pour les produits chimiques. Voir Directive 2004/37/CE du concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail. Informations supplémentaires pour la Suisse: Affecter une femme enceinte ou une mère qui allaite à des travaux avec ce produit n'est autorisé que si l'analyse de risques permet d'exclure tout danger pour la santé de la mère et de l'enfant.

Mesures hygiéniques : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Précautions à prendre :

L'efficacité des matériaux de protection dépend de la température et du degré de ventilation. Référez-vous aux conseils des personnes compétentes sur la situation en vigueur sur le site.



Protection individuelle : Portez des vêtements de protection appropriés, de combinaison ou de tenue de protection, et des bottines de sécurité identiques conforme à la norme EN 365/367 respectivement EN 345 en cas d'utilisation fréquente ou prolongée et en cas d'exposition excessive. Matériau approprié: film laminé.

Protection respiratoire : Garantir une ventilation suffisante. En cas d'exposition excessive, porter un appareil respiratoire approprié. Approprié : filtre à gaz de type A (brun), classe I ou supérieure, par exemple sur un masque de respiration conforme à la norme EN 140.

Protection des mains : Porter des gants appropriés, selon NE 374 Matériau approprié: film laminé. ± 0,5 mm.

Protection des yeux : En cas de danger de contact avec les yeux, porter des lunettes de sécurité avec protection latérale, conforme à la norme EN 166 / ISO 16321-3.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base.

État physique	: Liquide.	Matériau imprégné.
Couleur	: Incolore.	
Odeur	: Parfumée.	
Seuil olfactif	: Inconnu.	
pH	: Non applicable.	Produit anhydre.
Hydrosolubilité	: Insoluble.	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Non applicable.	Non mesurés. Non pertinent pour les mélanges.
Point d'éclair	: 95 °C	Coupelle fermée.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Inflammabilité	: Ininflammable.	
Température d'auto-inflammabilité	: > 190 °C	
Point/intervalle d'ébullition	: > 100 °C	
Point/intervalle de fusion	: Inconnu.	
Propriétés explosives	: Pas d'explosif.	
Limites d'explosion (%) dans l'air	: Inconnu.	Limite inférieure d'explosivité dans l'air (%): 1,4 (2-Phényléthanol)
	:	Limite supérieure d'explosivité dans l'air (%): 11,9 (2-Phényléthanol)
Propriété d'oxydation	: Non applicable.	Ne contient pas d'agents oxydants.
Décomposition thermique	: Non applicable.	
Viscosité (20°C)	: Inconnu.	
Viscosité (40°C)	: Non pertinent.	Le produit contient <10% des substances avec un risque d'aspiration.
Pression de vapeur (20°C)	: Inconnu.	
Densité de vapeur relative	: Not known	(air = 1)
Masse volumique (20°C)	: 0,945 g/ml	
Caractéristiques des particules	: Non applicable.	Liquide.

9.2. Autres informations

Autres informations : Non pertinent.

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Réactivité : Voir sous-rubriques ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable sous des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactivité : Pas d'autres réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Conserver à l'écart des substances oxydantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Inconnu.

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

*

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.

Inhalation

Toxicité aiguë : CL50 calculé: > 10 mg/l. Ingrédients de toxicité inconnue: 36 %. ATE: > 5 mg/l. Faible toxicité. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Corrosion/irritation	: Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation	: Ne contient pas de substances classées comme allergène respiratoire. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	: Estimé non cancérogène. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité	: Ne contient pas de substances mutagènes. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Contact cutané	
Toxicité aiguë	: DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 5000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion/irritation	: Irritant. Peut provoquer rougeurs. Un contact prolongé peut dégraisser et dessécher la peau.
Sensibilisation	: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Peut produire une réaction allergique.
Mutagénicité	: Ne contient pas de substances mutagènes. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Contact oculaire	
Corrosion/irritation	: Irritant.
Ingestion	
Toxicité aiguë	: DL50 calculé: > 3227 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour les organes cibles (SE)	: Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour les organes cibles (RE)	: Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Aspiration	: Non susceptible de présenter un danger par aspiration. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion/irritation	: Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.
Cancérogénicité	: Estimé non cancérogène. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité	: Ne contient pas de substances mutagènes. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	: Développement : Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Fertilité : Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
Cis-4-(isopropyl)cyclohexaneméthanol	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg de poids corporel	-----	Lapin
	DL50 (orale)	> 10000 mg/kg de poids corporel	-----	-----
Terpinéol	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg de poids corporel	OECD 402	Rat
	Sensibilisation cutanée	Non sensibilisant	OECD 406	Cobaye
	NOAEL (orale)	250 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 422	Rat
	DL50 (orale)	> 2000 mg/kg de poids corporel	OECD 401	Rat
	CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m3		

2-Phényléthanol	CL50 (inhalation)	> 4760 mg/m3	OECD 403	Rat
	Irritation des yeux	Irritant	OECD 405	Lapin
	NOAEL (fertilité, orale)	250 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 422	Rat
	NOAEL (inhalation)	2230 mg/m3	OECD 413	Rat
	NOAEL (fertilité, inh.)	2230 mg/m3	OECD 413	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 473	
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (développement, orale)	500 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 414	Rat
	DL50 (orale)	1609 mg/kg de poids corporel	-----	Rat
	NOAEL (dermale)	510 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 411	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	
	NOAEL (développement, orale)	4,3 mg/kg de poids corporel par jour		Rat
	Irritation des yeux	Irritant	-----	Lapin
	Irritation de la peau	Faiblement irritant	-----	Lapin
	DL50 (dermale)	2535 mg/kg de poids corporel	OECD 402	Lapin
3,4-Diméthoxybenzaldéhyde	Sensibilisation cutanée - estimation	Non sensibilisant		
	CL50 (inhalation)	> 4630 mg/m3		Rat
	NOAEL (toxicité sur le développement, dermale)	140 mg/kg de poids corporel par jour		Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m3		Rat
3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol	DL50 (orale)	2000 mg/kg de poids corporel	OECD 401	Rat
	DL50 (orale)	5000 mg/kg de poids corporel	-----	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg de poids corporel	-----	Lapin
	NOAEL (orale) - estimation	117 mg/kg de poids corporel par jour	Read across	Rat
	NOAEL (dermale) - estimation	250 mg/kg de poids corporel par jour	Read across	Rat
Salicylate-d'hexyle	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Irritation de la peau	Irritant	-----	Lapin
	Irritation des yeux	Irritant	-----	Lapin
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg de poids corporel	OECD 401	Rat
	NOAEL (inhalation)	249 mg/m3	OECD 412	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg de poids corporel	OECD 402	Lapin
	NOAEL (orale) - estimation	50 mg/kg de poids corporel par jour	Read across	
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Chinese Hamster
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	-----	Souris
	NOAEL (développement) - estimation	Non-tératogène	Read across	

Acétate de p-méthoxybenzyle	NOAEL (fertilité) - estimation	Non-toxique pour la reproduction	Read across	
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	Irritation de la peau	Modérément irritant	OECD 404	Lapin
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg de poids corporel	OECD 402	Rat
	NOAEL (orale)	400 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 422	Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Chinese Hamster
	Irritation de la peau	Non-irritant		Homme
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	NOAEL (développement, orale)	400 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 422	Rat
3-p-Cumenyl-2-methylpropionaldehyde	NOAEL (fertilité, orale)	100 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 422	Rat
	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	OECD 429	Souris
	DL50 (orale)	> 2000 mg/kg de poids corporel	OECD 423	Rat
	Sensibilisation cutanée	5575 ug/cm2	OECD 429	Souris
	NOAEL (orale)	300 mg/kg de poids corporel par jour		Lapin
	Irritation de la peau	Faiblement irritant		Lapin
	DL50 (orale)	3810 mg/kg de poids corporel	-----	Rat
	NOAEL (fertilité, orale)	25 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 415	Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vivo	> 2000 mg/kg de poids corporel par jour	Read across	Souris
Phénylacétaldéhyde	Irritation des yeux	Non-irritant		Lapin
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg de poids corporel	-----	Rat
	CL50 (inhalation)	2000 mg/m3		Souris
	NOAEL (orale)	100 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 422	Rat
	DL50 (orale)	1550 mg/kg de poids corporel	OECD 401	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg de poids corporel		Lapin
	Irritation de la peau	Corrosif.	OECD 431	Homme
	Irritation des yeux	Irritant	OECD 492	Homme
	Sensibilisation cutanée	962 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (fertilité, orale)	100 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 422	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Chinese Hamster
	Irritation des yeux - estimation	Corrosif.	Read across	

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres informations : Non applicable.

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

*

12.1. Toxicité

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests écotoxicologiques.

Ecotoxicité : Toxique pour les organismes aquatiques. CL50 calculée (poisson): 9 mg/l. CE50 calculée (daphnia): 8 mg/l. Contient 7 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Information spécifique non connue.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Information spécifique non connue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT/vPvB évaluation : Ne contient pas de substances PBT ou vPvB, dans des concentrations supérieures à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien : Ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Non applicable.

Informations écologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
Acétate de p-menthan-8-yle	CL50 (poisson)	2,27 mg/l		Brachydanio rerio
	CE50 (puce d'eau)	4,63 mg/l		Daphnia magna
	Log P(oe)	4,05		
	CE50 (puce d'eau)	1 mg/l		Daphnia magna
(E)-4-(2,6,6-Triméthyl-1-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	Biodégradation ultime aérobie (%)	80 %	-----	
	CE100 (puce d'eau)	3,2 mg/l		Daphnia magna
	CL50 (poisson)	5,09 mg/l		Pimephales promelas
	CE0 (puce d'eau)	0,18 mg/l		Daphnia magna
	CI50 (algues)	20,9 mg/l		Scenedesmus subspicatus
	Log P(oe)	4,0000		
Salicylate de pentyle	CE50 (puce d'eau)	2,8 mg/l	OECD 301 F	Daphnia magna
	CL50 (poisson)	1,34 mg/l		Brachydanio rerio
	Biodégradation ultime aérobie (%)	86 %		
	Log P(oe)	4,4000		
Salicylate-d'hexyle	FBC	55	OECD 202	
	CE50 (puce d'eau)	0,357 mg/l		Daphnia magna
	CI50 (algues)	0,61 mg/l	OECD 201	Desmodesmus subspicatus
	CL50 (poisson) - estimation	1,34 mg/l	-----	Brachydanio rerio



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Oxacyclohexadéc-12-én-2-one	Biodégradation ultime aérobie (%)	91 %	OECD 301 F	
	NOEC (puce d'eau) - aiguë	0,140 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	Log P(oe)	5,5000		
	CL50 (poisson)	> 0,797 mg/l	OECD 203	Oncorhynchus mykiss
	Log P(oe)	5,45		

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Résidus de produit : Ne pas éliminer le récipient vide avec les déchets produits par les ménages. Les emballages peuvent être recyclés. Des restes de ce produit, des chiffons imprégnés, et des emballages non vidés sont considérés comme des déchets dangereux.
- Avertissements supplémentaires : Aucun.
- Evacuation des eaux usées : Ne pas rejeter dans l'environnement, les canalisations, les égouts ou les cours d'eau.
- Catalogue des Déchets Européen : Eliminer des déchets dangereux conforme à la Directive 91/689/CEE, sous l'attribution d'un code de déchets conforme à la Décision 2000/532/CE, dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.
- Codes OMoD : 20 01 97 S
- Législation locale : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être respectée. La Suisse: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN Numéro : Aucun.

14.2. Désignation officielle de transport ONU

Nom d'expédition : Non régularisé.

14.3/14.4/14.5. Classe(s) de danger pour le transport/Groupe d'emballage/Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN (route/chemin de fer/voies de navigation intérieures)

Classé : Le produit n'est pas classé selon l'ADR/RID/ADN.

Autres informations : Exempté en vertu de la disposition particulières 335.

IMDG (Mer)

Classé : Le produit n'est pas classé selon l'IMDG.

Autres informations : Exempté en vertu de la disposition particulières 335.

IATA (Air)

Classé : Le produit n'est pas classé selon l'IATA.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Autres informations : Des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Marpol : Pas prévu pour le transport en vrac de cargaisons selon les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI). Liquides conditionnés ne sont pas considérés en vrac.

SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements CE	: Règlement (UE) No 2020/878 (REACH), Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP) et autres réglementations en vigueur. Directive 2008/98/CE (déchets). : Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ChemV). Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Chem RRV). Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité. Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV).
Règlement PIC	: Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012).
Règlement POP	: Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021).
Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone	: Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).
Règlement sur les précurseurs d'explosifs	: Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148).
Règlement sur les précurseurs de drogues	: Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004).

SEVESO III Directive 2012/18/UE

Code de danger	: E2
Catégorie de danger	: Dangereux pour l'environnement
Quantité seuil (tonnes) - bas	: 200
Quantité seuil (tonnes) - haute	: 500

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la Directive 2012/18/UE dite Seveso 3. ICPE No :

4511	: Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. : En Suisse, l'emballage doit porter l'inscription suivante: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.
------	--

Teneur en COV soumis à taxe (La Suisse) : 338 g/l

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

16.1. Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (UE) No 2020/878 daté du 18 juin 2020 et est basée sur l'état actuel de nos connaissances et à l'expérience à la date de remise spécifiée. L'utilisateur a l'obligation d'utiliser ce produit en toute sécurité et conformément à toute loi et tout règlement applicable à l'usage du produit. Cette fiche de données de sécurité complète les informations techniques mais ne les remplace pas et n'offre pas de garantie pour les propriétés de ce produit.

Avertissement de danger aux utilisateurs si le produit est utilisé non conformément à l'usage pour lequel il a été développé.

Une section contenant des informations modifiées ou mises à jour par rapport à la publication précédente ont été marquées d'un astérisque (*).

Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être utilisés (mais ne sont pas nécessairement utilisés) dans cette fiche de données de sécurité :

ADR	: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	: Estimation de la toxicité aiguë
C	: "C" signifie que l'agent en question relève du champ d'application du titre 2 relatif aux agents cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques du livre VI du code du bien-être au travail.
CLP	: Classification, étiquetage et emballage
CMR	: Cancérogène, Mutagène ou toxiques pour la Reproduction
D	: "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.
CEE	: Communauté économique européenne
GHS	: Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IATA	: Association internationale du transport aérien
Recueil IBC	: Le recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac, de l'OMI.
ICPE	: Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	: Code maritime international des marchandises dangereuses
DL50/CL50	: Dose/Concentration Létale, causant la mort de 50 % d'une population
M	: "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite.
MAC	: La valeur limite d'exposition
MARPOL	: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NO(A)EL	: Dose sans effet (adversable) observable
OECD	: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	: Persistant, bioaccumulable et toxique
PC	: Catégorie de produits chimiques
PIC	: La procédure de consentement préalable en connaissance de cause pour l'importation et l'exportation de certains produits chimiques et pesticides dangereux.
POP	: Polluants organiques persistants
PT	: Type de produit
REACH	: Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
RID	: Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
STP	: Installation de traitement des eaux usées
SU	: Secteur d'utilisation
VME/VLE	: Valeur Moyenne d'Exposition/ Valeur Limite d'Exposition
ONU	: Organisation des Nations Unies
UFI	: Identifiant unique de formulation
COV	: Composés organiques volatils
vPvB	: Très persistant et très bioaccumulable

Les principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations par exemple, les données toxicologiques des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, IFRA, CESIO, le Règlement CE 1272/2008, etc.

Procédure employée pour appliquer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008:

Skin Irrit. 2	: Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2	: Méthode de calcul.
Skin Sens. 1/1A/1B	: Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 2	: Méthode de calcul.

Explication des classes de danger de la rubrique 3 :

Acute Tox. 4	: Toxicité aiguë, catégorie 4.
Skin Corr. 1A/B/C	: Corrosion cutanée, catégorie 1A/B/C.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Skin Irrit. 2	: Irritation cutanée, catégorie 2.
Eye Dam. 1	: Lésions oculaires graves, catégorie 1.
Eye Irrit. 2	: Irritation oculaire, catégorie 2.
Skin Sens. 1/1A/1B	: Sensibilisation cutanée, catégorie 1/1A/1B.
Aquatic Chronic 1	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 1.
Aquatic Chronic 2	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.
Aquatic Chronic 3	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 3.
Aquatic Acute 1	: Danger pour le milieu aquatique acute, catégorie 1.

Explication des phrases H de la rubrique 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Des conseils relatifs à toute formation appropriée destinée aux travailleurs: aucun.

Pays / Code de langue : FR / FR

Fin de la fiche de données de sécurité.